

Stationnement : des règles de bonne conduite

Circuler dans les principales artères de la ville s'apparente parfois à un parcours du combattant : voitures stationnées en double file, warnings allumés, entravant la circulation, véhicules empiétant sur les trottoirs gênant les piétons, les personnes à mobilité réduite, obligeant les poussettes à descendre sur la chaussée...



On constate aussi des voitures garées débordant des places matérialisées, devenant un obstacle aux véhicules de secours notamment. **Or, partager l'espace public c'est adopter de bons comportements.**

Voie publique

Rappelons qu'on ne peut stationner sur un trottoir, une entrée carrossable, sur un passage piéton, un emplacement réservé aux livraisons, aux bus ou sur une place handicapée, sur une piste cyclable ou près d'une intersection. Une contravention de 35 € ou de 135 € peut être infligée. Il est aussi **préférable de privilégier son garage ou boxe privé pour se garer** en rentrant le soir et de laisser l'espace public à d'autres usagers.

On ne peut pas non plus laisser un véhicule stationné («abusif de plus de 7 jours consécutifs») des semaines dans la rue. Pensez à le déplacer.

Pendant la pandémie, une certaine tolérance avait été acceptée, mais elle ne peut durer.

Stationnement unilatéral alterné

Il est appliqué dans la majorité des rues de la commune : du côté des numéros impairs du 1er au 15 du mois, du côté pair du 16 à la fin du mois. On change le dernier jour, entre 20h30 et 21h. Son non-respect équivaut à une contravention de 35€ avec une possible procédure de mise en fourrière.

Zone bleue

C'est une zone de stationnement réglementé de 8h à 20h pendant 1h30, du lundi au samedi. Elles sont situées dans le quartier de la Poste, place Henri Barbusse, Place Jacques Chirac et ses abords, le parking public 85-87, rue de Ruzé, rue Jean Jaurès, le parking public du centre commercial 95-97, rue Jean Jaurès, le parking de l'ex-magasin Leclerc, le samedi (8h-20h) et le dimanche (8h-14h).

Il faut indiquer l'heure d'arrivée sur son disque, à mettre en évidence sous son pare-brise. Si le disque est absent ou la durée est dépassée, la contravention est de 35€.

Zone blanche

C'est une zone où le stationnement est **limité à la demi-journée**, de 8h à 12h et de 14h à 18h du lundi au samedi. Indiquer son heure d'arrivée sur son disque. En dehors de ces horaires, le

stationnement n'est pas réglementé.

Elles sont situées sur le parking de la place François Mitterrand (au Vieux Pays), sur le parking de l'Église SaintMartin (au Vieux Pays), parking Place Henri Barbusse et allée des Clématites (quartier de La Poste), le parking avenue Kléber, le parking de l'école Kergomard, allée Maulny (sauf le week-end, jours fériés et le mois d'août), sur le parking de l'ancien magasin Leclerc, du lundi au vendredi de 8h-12h et de 14h-18h.

Arrêt et stationnement à durée limitée

Des places «arrêt minute» (pas plus de 15 minutes) ont été créées aux abords de La Poste, du Vieux Pays, la rue Jean Jaurès, de la place Jacques Chirac, de l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue Eugène Varlin, l'avenue du Maréchal Foch.